

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA CFVU**DU 05 JUIN 2023****FORMATION PLÉNIÈRE****Étaient présents :**

Mme JELEVA, Vice-présidente chargée de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS**COLLÈGE A**

M. BAUDRY (Ensemble - Une nouvelle dynamique pour Paris Nanterre)

Mme FERRER (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

Mme LEHMAN-FRISCH (Nanterre Autrement)

M. PRADAT-PEYRE (Ensemble - Une nouvelle dynamique pour Paris Nanterre)

COLLÈGE B

M. BENUCCI (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

Mme BUGEJA-BLOCH (Nanterre engagée ! SNESUP - FSU Précaires du CECPN, et sympathisant.e.s)

Mme FERREL (Ensemble - Une nouvelle dynamique pour Paris Nanterre)

Mme MASSOUNIE (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

M. SAUNIER (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

COLLÈGE BIATSS

Mme PRUNEL (CGT Ferc Sup)

M. RAT (SGEN CFDT)

COLLÈGE USAGERS

M. BONNIER (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

M. DELPRAT (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

M. EPITER (Bouge ta fac avec tes assos)

Mme HARO (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

M. PIRON (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

M. VIKELAS (Rectorat académique de la région Ile-de-France – Pôle Versailles)

Mme MARTI (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

MEMBRES NON DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS

ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE

Mme FOURAULT-CAUËT (Vice-Présidente délégué formation domaine SHS)

M. GALLIMARD (Vice-Président délégué formation domaine ST)

M. REGOURD (Vice-Présidente Initiatives pédagogiques et numériques et administrateur provisoire COMeTE)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

M. GUERIN (Directeur général adjoint chargé des Études et de la Formation Universitaire de tous les publics)

INVITÉS

M. VANHULLE (SAJI - Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

Mme JAMALEDINNE (Pôle Ingénierie Formation)

Mme LÉAO (Chargée de la coordination CVEC/budget participatif et médiation du service ACA²)

M. CHALANDON (SAJI - Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

Mme PONZINI (Pôle Ingénierie Formation)

DIRECTION DES SERVICES COMMUNS ET GÉNÉRAUX

Mme LE COËNT (Directrice adjointe SCD-BU)

DIRECTION D'UFR ET INSTITUTS

M. BUROKUR (Directeur UFR SITEC)

Mme CHAUMETTE (Directrice adjointe UFR DSP)

Mme MERY (Directrice adjointe PHILLIA)

SOMMAIRE

I- DÉLIBÉRATIONS ET AVIS.....	5
1) Approbation des procès-verbaux de la CFVU des 10 octobre 2022, 05 décembre 2022 et 23 janvier 2023.....	5
2) Politique générale et instances	6
a) Calendriers universitaires dérogatoires de l'année universitaire 2023-2024	6
b) Brochure des autres tarifs et droits 2023-2024	7
c) Modification de maquettes	7
d) Création du Diplôme Universitaire (DU) de l'UFR DSP en expertise culturelle auprès des tribunaux 9	
e) Mise à jour de l'offre.....	10
f) Approbation du compte-rendu de la Commission de Contribution de Vie étudiante et de Campus (CVEC) du 25 mai 2023.....	12
g) Approbation des subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE) du 31 mai 2023.....	14
3) Conventions	15
a) Conventions internationales.....	15
b) Conventions de formation	17
c) Autres conventions.....	18
II – INFORMATIONS	19
1) Calendrier des instances.....	19
2) Bilans.....	20
a) Certification en langues.....	20
b) Convention avec l'association Nightline.....	24

*La séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire
de l'Université Paris Nanterre
est ouverte à 14 heures 08 sous la présidence de Mme Jeleva.*

Le quorum étant atteint, la Vice-présidente ouvre la séance en remerciant les membres de la CFVU¹ d'y assister en cette période chargée, ainsi que les services et composantes pour la préparation des documents. Il est à noter que ces derniers ont été mis en ligne plus en amont qu'à l'habitude.

⇒ **Motion proposée par L'Alternative Nanterre**

La Vice-présidente fait état d'une proposition de motion émanant des élus de L'Alternative Nanterre. Elle a trait à la modification des M3C² et est rédigée ainsi :

« La réintroduction de la règle du max est une garantie de méritocratie et de justice pour les étudiants. En effet, les notes obtenues en première session sont le fruit du travail de l'étudiant pendant tout un semestre. Ne pas les prendre en compte en fin d'année quand elles sont meilleures qu'au rattrapage constitue une injustice, et va à l'encontre des principes de notre communauté universitaire. Par conséquent, une rectification des M3C est nécessaire. Ainsi, la CFVU réunie le 05 juin dispose qu'à partir de l'année universitaire 2023-2024, la prise en compte de la meilleure note entre la session 1 et la session 2 (aussi appelée la règle du max) fera son retour dans les droits étudiants ».

La Vice-présidente indique que cette proposition de motion est parvenue le 02 juin 2023, en dehors du délai prévu par le règlement intérieur des conseils centraux (minimum deux jours ouvrés avant la séance) et que la motion ne sera donc pas soumise au vote aujourd'hui.

La Vice-présidente souhaite faire deux commentaires :

- Tout d'abord, la motion indique que la règle actuellement appliquée constitue une injustice, ce qui pose question dans la mesure où les M3C ont été validées par un vote majoritaire de la CFVU en 2020 ;
- En outre, soumettre au vote cette motion reviendrait à proposer une modification majeure des M3C générales de l'établissement. Ces dernières fournissent un cadre global qui s'applique à l'ensemble des formations et des étudiants, leurs implications sont majeures, notamment par rapport à la valeur des diplômes et elles sont votées pour la durée du contrat, s'inscrivant ainsi dans la durée.

Les M3C ont été pensées en cohérence avec l'offre de formation correspondant au LMD4³. Si des modifications peuvent être proposées, elles impliquent une concertation de l'ensemble de la communauté universitaire et un temps de réflexion, en lien avec la future offre de formation (LMD5⁴). Ce point ne pourra donc pas être traité aujourd'hui.

M. PIRON estime que cette motion correspond à une demande de la majorité des étudiants. Il rappelle que les M3C générales ont été votées en 2020 contre l'avis unanime des organisations étudiantes. Il ajoute que si ces M3C ont cours jusqu'en 2024, rien dans les textes n'interdit de les modifier avant cette échéance. Il suggère de soumettre la motion au vote lors de la prochaine CFVU de juillet 2023.

La Vice-présidente se défend d'avoir indiqué que les M3C aient été votés à l'unanimité. Par ailleurs, lorsqu'elle a évoqué la nécessité d'une discussion avec l'ensemble de la communauté universitaire, elle n'entendait pas que celle-ci ait lieu d'ici à la prochaine CFVU de juillet, mais bien dans le cadre des réflexions liées à la prochaine offre de formation.

⇒ **Demandes des élus UNEF**

¹ Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

² Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences

³ Licence Master Doctorat – 4^{ème} vague

⁴ Licence Master Doctorat – 5^{ème} vague

La vice-présidente explique que les élus UNEF⁵ ont demandé à procéder à une courte déclaration en début de séance. Elle fera droit à cette demande, et souligne que cette déclaration ne sera pas suivie d'une discussion.

Les élus UNEF ont en outre demandé la communication de données relatives aux candidatures sur :

- Parcoursup ;
- Mon Master ;
- E-Candidat.

Certains chiffres leur seront présentés, ces derniers n'étant ni définitifs ni complets.

M. PIRON explique qu'un premier état des lieux des candidatures en licence et master est habituellement présenté en juin.

M. PIRON remarque que les premiers résultats nationaux de Parcoursup doivent alerter, le 01^{er} juin 2023, 317 000 des 917 000 candidatures étaient en attente ou refusées. Il s'attend à une aggravation de la situation au niveau des masters avec la nouvelle plateforme Mon Master, et cite l'exemple de l'université de Lille où les candidatures sont passées de 41 000 l'année dernière à 100 000 cette année.

L'UNEF est déjà contactée par des étudiants sans débouché universitaire et s'attend à voir une cohorte d'étudiants sans affectation en master s'adresser à elle autour du 23 juin 2023. Elle a déjà lancé le recensement des « sans-fac » et transmettra les premières saisines à la Présidence dans les jours qui viennent. Cette démarche aura lieu à Nanterre, mais sera également portée à l'échelle de l'Île-de-France.

M. PIRON estime que l'enjeu est important au niveau de l'université Paris Nanterre, au regard des étudiants qui seront vraisemblablement plus nombreux à candidater.

M. PIRON considère qu'une rencontre sera nécessaire dès la fin du mois de juin 2023 entre :

- L'Université ;
- Le Ministère ;
- Le Rectorat ;
- Et les organisations syndicales étudiantes pour que des places puissent être trouvées, et éviter que la même situation ne se reproduise chaque année.

M. PIRON rappelle que l'année dernière, 295 000 étudiants s'étaient trouvés sans affectation ou sans l'inscription souhaitée. Il craint que la situation ne s'aggrave, et considère que la question devra être prise plus au sérieux qu'elle ne l'a été l'année dernière. Il souligne qu'étudier est un droit, et que les étudiants doivent pouvoir s'inscrire ou poursuivre leurs études dans la filière et l'université de leur choix.

La Vice-présidente indique que :

- 117 461 candidatures ont été enregistrées sur Parcoursup à Paris Nanterre (chiffre en augmentation par rapport à l'année dernière) ;
- Et qu'en master 1, sur la plateforme Mon Master, 64 537 candidatures ont été confirmées (chiffre stable par rapport à l'année dernière). Il est à noter que ces chiffres ne sont pas tout à fait définitifs.

I- DÉLIBÉRATIONS ET AVIS

1) Approbation des procès-verbaux de la CFVU des 10 octobre 2022, 05 décembre 2022 et 23 janvier 2023

La Vice-présidente indique que seul le procès-verbal de la CFVU du 10 octobre 2022 est en ligne.

En l'absence de remarque, la Vice-présidente donne lecture des procurations :

- M. Mimoun à Mme Lehman-Frisch ;
- Mme Sinopoli à Mme Lehman-Frisch ;

⁵ Union Nationale des Etudiants de France

- Mme Dobyinsky à M. Pradat-Peyre ;
- Mme Coestier-Perrin à M. Pradat-Peyre ;
- Mme Riazuelo à M. Rat ;
- Mme Kerros à M. Epiter ;
- Mme El-Khalfi à Mme Bugeja-Bloch ;
- Mme Marec à M. Rat ;
- Mme Szollosi à M. Piron ;
- M. Ben Hamouda à Mme Haro ;
- Mme Moreau à Mme Haro ;
- Mme Gaidot à M. Piron.

La Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à la majorité, le procès-verbal de la CFVU du 10 octobre 2022.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 21

Contre : 7

Abstention : 0

2) Politique générale et instances

a) Calendriers universitaires dérogatoires de l'année universitaire 2023-2024

La Vice-présidente rappelle que tous les ans à cette époque, des calendriers dérogatoires sont soumis à la CFVU. Ils concernent principalement des licences et masters professionnels nécessitant des aménagements spécifiques (alternance de périodes en entreprise et à l'Université, stages longs). Ces calendriers adaptés et les procès-verbaux des conseils d'UFR⁶ sont en ligne.

Les formations visées sont dispensées par les UFR :

- DSP⁷ ;
- LCE⁸ ;
- PHILLIA⁹ ;
- SITEC¹⁰ ;
- SPSE¹¹ ;
- SSA¹² ;
- STAPS¹³ ;
- Et le NCEP¹⁴.

D'autres calendriers dérogatoires seront présentés en juillet (SUFOM¹⁵, SEGMI¹⁶).

Mme HARO rappelle que la semaine de révision du second semestre 2023-2024 a été supprimée aux motifs d'un manque de personnel et du positionnement des jours fériés. Elle voit dans cette suppression une mesure visant à accroître la sélection, et cite l'exemple de l'UFR DSP où les étudiants passent leurs partiels trois jours

⁶ Unités de Formation et de Recherche

⁷ Droit et Science Politique

⁸ Langues et Civilisations Étrangères

⁹ Philosophie, Information-communication, Langages, Littératures, Arts du spectacle

¹⁰ Systèmes Industriels et Techniques de Communication

¹¹ Sciences Psychologiques & Sciences de l'Éducation

¹² Sciences Sociales et Administration

¹³ Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

¹⁴ Nouveau Collège d'Études Politiques

¹⁵ Service Universitaire de Formation des Maîtres

¹⁶ Sciences Économiques, Gestion, Mathématiques, Informatique

après la fin des cours. Elle estime que si l'établissement se dit soucieux du bien-être étudiant, il continue néanmoins à supprimer des droits étudiants, ce qui aggrave leur état de santé et constitue une forme de violence à leur égard.

M. PIRON ajoute qu'en avril 2023, les membres de la CFVU ont été poussés à voter le calendrier général, malgré des demandes de report, au motif que les calendriers dérogatoires devaient être votés lors de la séance suivante. Il remarque pourtant que certains d'entre eux seront présentés en juillet, et ajoute que les étudiants sont inquiets.

Les élus UNEF continueront à les informer de la suppression de la semaine de révision et à réclamer qu'elle soit réintroduite. Ils voteront contre les calendriers dérogatoires, et estiment que des solutions peuvent et doivent être trouvées d'ici septembre, dans la mesure où cette suppression impactera les conditions d'études comme la réussite des étudiants.

La Vice-présidente souligne que l'accompagnement en matière de réussite des étudiants ne se limite pas à quelques jours de révision. L'établissement est engagé dans une démarche de tutorat, et a mis en place des directeurs d'études. Ces dispositifs seront renforcés. Une demande de financement a été faite auprès de la Région en vue de recruter davantage de tuteurs. Il est souligné que les autres semaines de révision seront maintenues.

Par ailleurs, les calendriers dérogatoires de l'UFR SEGMI seront présentés lors de la prochaine CFVU parce que le Conseil d'UFR n'a pas pu se tenir avant la présente séance. La majorité des calendriers dérogatoires est d'ailleurs à l'ordre du jour, et il est important de les voter dès maintenant pour que les étudiants, comme les CFA¹⁷, puissent en être informés. S'agissant du SUFOM, les calendriers dérogatoires concernent les formations MEEF¹⁸, et doivent donc être préalablement validés par le Conseil de l'INSPE¹⁹.

M. PRADAT-PEYRE ajoute qu'il est nécessaire de disposer le plus tôt possible du calendrier général pour pouvoir produire des calendriers dérogatoires, d'autant que beaucoup d'acteurs sont impliqués (CFA, entreprises). Il importe en l'occurrence de ne pas pénaliser les étudiants, notamment les apprentis.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à la majorité, sur les calendriers universitaires dérogatoires pour l'année universitaire 2023-2024 des formations des UFR DSP, LCE, PHILLIA, SITEC, SPSE, SSA, STAPS et du NCEP.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 16

Contre : 8

Abstentions : 3

b) Brochure des autres tarifs et droits 2023-2024

La Vice-présidente fait part du report de ce point à la prochaine CFVU.

c) Modification de maquettes

⇒ **UFR SEGMI**

La Vice-présidente fait part du report de ce point à la prochaine CFVU

¹⁷ Centre de Formation des Apprentis

¹⁸ Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation

¹⁹ Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education

⇒ **UFR SITEC : CMI-ATE**²⁰

La Vice-présidente indique que le tableau des modifications et l'avis du Conseil d'UFR sont en ligne.

La Vice-présidente rappelle que les CMI²¹ sont des formations qui:

- se déroulent en cinq ans ;
- sont adossées à des filières-supports ;
- comportent des enseignements complémentaires par rapport aux filières supports visant notamment l'acquisition de compétences spécifiques en ingénierie (gestion de projets par exemple) ;
- Et sont accréditées par le réseau FIGURE²².

La modification proposée est mineure, elle porte sur l'intitulé d'un EC²³ spécifique au CMI du semestre 7 (4^{ème} année). L'enseignement Comptabilité financière et analytique pour la logistique devient Comptabilité et business plan et ce, pour une meilleure correspondance entre son contenu et son intitulé.

En l'absence de remarque, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité, les modifications de maquettes de l'UFR SITEC.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 8

⇒ **UFR SPSE : L2 et L3 Psychologie. L3 Sciences de l'éducation**

La Vice-présidente indique que la modification la plus conséquente concerne la L3²⁴ Psychologie. Les unités d'enseignement qui y sont proposées correspondent à différentes spécialités. Il existait jusqu'à maintenant sept blocs de spécialité en lien avec des parcours de master. L'un de ces blocs de spécialité (Psychologie de l'orientation et du conseil) étant très peu choisi par les étudiants depuis le début du LMD4, l'UFR a décidé de ne plus le proposer de manière autonome, et de transférer une partie de ses enseignements vers un autre bloc de spécialité (Psychologie du travail et de l'ergonomie).

La modification proposée consiste donc à supprimer un bloc de spécialité, à transférer certains de ses EC vers un autre bloc de spécialité dont le champ sera élargi, et à modifier l'intitulé de ce dernier (qui devient Psychologie du travail, de l'ergonomie et de l'orientation). Cela engendre une réduction du volume global des heures d'enseignement.

S'agissant de la L2²⁵ Psychologie et de la L3 Sciences de l'éducation, il est proposé de modifier l'intitulé de différents enseignements, soit pour en préciser le contenu, soit pour élargir le champ traité :

- L'EC Psychopathologie : psychanalytique, diagnostics et pratiques remplace l'EC Psychopathologie clinique psychanalytique ;
- L'EC Soins psychiques en protection de l'enfance : quelles pratiques ? remplace l'EC Soins psychiques en protection de l'enfance ;
- L'EC Clinique du traumatisme remplace l'EC Psychopathologie et processus inconscients ;
- L'EC Socialisation de genre remplace l'EC Socialisation de genre : exemples africains.

M. PIRON remarque que la suppression du bloc de spécialité en L3 Psychologie ne concerne que quatre à six étudiants, mais souligne que le faible nombre d'inscriptions dans une formation ne justifie pas sa

²⁰ Cursus Master Ingénierie mention Aéronautique, Transports, Energétique

²¹ Cursus Master Ingénierie

²² Formation à l'Ingénierie par des Universités de REcherche

²³ Eléments Constitutifs

²⁴ Licence 3

²⁵ Licence 2

suppression. Il demande si la suppression du bloc de spécialité est compensée par un nombre de places plus important dans la nouvelle spécialité élargie.

La Vice-présidente répond qu'une partie des enseignements de spécialité sont transférés vers un autre bloc, lequel voit son champ élargi et son intitulé modifié. Les spécialités sont regroupées afin d'équilibrer les ressources et les effectifs. S'agissant de listes à choix, les places ne sont pas limitées au sein des spécialités.

M. RAT le confirme, à l'issue du semestre 5, les étudiants de L3 choisiront librement parmi six spécialités. S'agissant de la spécialité Psychologie du travail, de l'ergonomie et de l'orientation, des TD²⁶ spécifiques à l'orientation ont été intégrés. Aucun étudiant ne sera laissé à la porte.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à la majorité, les modifications de maquettes de l'UFR SPSE.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 20

Contre : 2

Abstentions : 6

d) Création du Diplôme Universitaire (DU) de l'UFR DSP en expertise culturelle auprès des tribunaux

La Vice-présidente indique que la présentation de ce DU²⁷, sa grille de coût, sa maquette et son calendrier sont en ligne. Sa création répond au besoin de former des experts culturels auprès des tribunaux. Ces professionnels du droit devront acquérir des connaissances en sciences sociales, plus particulièrement en anthropologie. Forte d'un département réputé en la matière et dotée d'un laboratoire d'anthropologie juridique (Centre d'histoire et d'anthropologie juridique), l'université Paris Nanterre proposera cette formation originale et interdisciplinaire à travers 180 heures d'enseignement.

Mme CHAUMETTE précise que ce DU résulte d'un projet de recherche européen (ERC²⁸) à l'occasion duquel il est apparu qu'il manquait en France une formation adaptée aux juristes amenés à traiter de situations culturelles étrangères. Ils peuvent par exemple avoir affaire avec des génocidaires rwandais qui utilisent un langage codé. Sans connaissances historiques et anthropologiques, ils ne peuvent pas comprendre que leur vocabulaire constitue un appel au meurtre. Les professionnels de la justice (experts, magistrats, avocats) doivent donc pouvoir être formés à appréhender une culture différente dans le cadre d'affaires internationales.

Il est à noter que la gestion administrative sera assurée par la personne en charge de la gestion des DU au sein de l'UFR DSP, et qu'il relève principalement de la formation continue.

Mme MASSOUNIE demande à quel domaine appartiennent les experts formés.

Mme CHAUMETTE répond que ce DU s'adresse à un public exerçant déjà une profession.

Il présente un double enjeu :

- Un expert en anthropologie sera familiarisé avec des concepts juridiques et avec la procédure juridique française ;
- Un professionnel du droit (magistrat, avocat, notaire) sera formé à des questions anthropologiques ou linguistiques.

Il est à noter que ces compétences sont aujourd'hui nécessaires devant les tribunaux, et qu'il existe des formations de ce type dans tous les pays, hormis en France. Les experts appelés à être reconnus auprès des tribunaux sont principalement des chercheurs spécialistes d'une question, parfois des journalistes. Par

²⁶ Travaux Dirigés

²⁷ Diplôme Universitaire

²⁸ European Research Council

exemple, en matière de droit d'asile, la traite des femmes est en relation avec des rites sorciers, notamment au Nigeria. Il est donc nécessaire de familiariser les tribunaux avec ces notions.

M. PIRON remarque que le tarif de ce DU en formation initiale atteint 1 500 euros, et souligne que les DU sont des formations autofinancées dont les tarifs sont sensiblement plus élevés que des formations classiques. Leur multiplication au sein de l'établissement doit selon lui appeler une certaine vigilance, notamment en matière de formation initiale.

La Vice-présidente confirme que ces formations très spécifiques sont autofinancées. Elles s'adressent à des publics déjà insérés professionnellement, et constituent pour eux un complément de formation. La question de l'évolution de certains DU vers des diplômes nationaux pourra se poser.

En l'absence d'autres interventions, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à la majorité, sur la création du Diplôme Universitaire (DU) en expertise culturelle auprès des tribunaux de l'UFR DSP.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 20

Contre : 1

Abstentions : 8

e) Mise à jour de l'offre

⇒ **Banque des séminaires en master**

La Vice-présidente indique que toutes les formations de master comportent l'unité d'enseignement intitulée « Élargir ses connaissances, personnaliser son parcours » (semestres 7, 8 et 9), mais que seules certaines d'entre elles proposent l'enseignement Banque de séminaires. Ce dernier permet aux étudiants de suivre un enseignement dispensé par une autre formation. Ces séminaires nécessitent certains prérequis. L'offre est actualisée annuellement donnant lieu à des ajouts ou à des retraits.

Mme HARO demande quels sont les motifs de suppression.

La Vice-présidente répond qu'ils sont divers :

- Il peut s'avérer qu'aucun étudiant ne choisisse le séminaire proposé ;
- Que les effectifs rendent difficiles l'accueil d'étudiants extérieurs ;
- Ou que les acquis nécessaires pour suivre l'enseignement soient trop importants.

Comme souvent, l'arbitrage s'opère entre quantité et qualité.

En l'absence d'autres interventions, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité, la mise à jour de l'offre « Banque des séminaires » proposée en master.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1

⇒ **Bonus aux diplômes**

La Vice-présidente explique que les bonus aux diplômes sont des enseignements ou activités proposés aux étudiants parallèlement à ceux que comprennent les maquettes. Ils donnent lieu à une évaluation qui figure dans un relevé de note séparé. L'offre de bonus aux diplômes est particulièrement riche au sein de l'établissement, et est actualisée annuellement. Une page du site de l'Université lui est dédiée.

Les 140 bonus aux diplômes y sont répertoriés par niveaux et par grand groupes :

- Stages et tutorats ;
- Enseignements de langues anciennes ;
- Activités sportives ;
- EDUC²⁹ ;
- activités associatives

En 2023-2024, deux nouveaux types de bonus sont proposés :

- Un stage de mobilité pour les étudiants de master dans le cadre d'EDUC Share ;
- Des bonus proposés dans le cadre de la labellisation Sciences avec et pour la société.

Ces bonus sont gérés administrativement par la DRED³⁰.

Lors de la réunion du BCFVU³¹, un bilan des bonus aux diplômes 2022-2023 a été demandé.

S'il n'a pas été possible de fournir un bilan complet, quelques chiffres sont présentés, au titre de l'année 2022-2023 :

- 31 bonus de responsables associatifs ont été validés ;
- A minima 775 bonus stages ont été enregistrés (sachant que le bureau des stages envisage d'atteindre 1 000 stages en septembre) ;
- Environ 250 bonus ont été validés dans le cadre de l'alliance EDUC.

La Vice-présidente estime qu'il est nécessaire d'améliorer la communication entourant les bonus aux diplômes, les étudiants ne semblent pas assez informés de ces opportunités. Au-delà du maintien à jour de la page dédiée aux bonus aux diplômes, d'autres canaux seront utilisés pour renforcer la diffusion de l'information.

M. EPITER estime que les bonus aux diplômes sont nombreux, mais qu'ils mériteraient d'être valorisés au sein des diplômes. D'autres universités ne se limitent pas à les mentionner sur une simple ligne du diplôme. Elles mettent en place une gratification sur la moyenne générale, ou un système de crédit. Le RSU-DD³² est cité en exemple. Un service dédié permettrait également de recenser les activités et de mettre en valeur l'engagement des étudiants.

La Vice-présidente confirme que la valorisation de l'engagement étudiant est un chantier sur lequel l'établissement travaillera prochainement. S'agissant du RSU-DD, l'enseignement transversal « Activités solidaires et engagées » est intégré aux maquettes. Il devra être étoffé, et d'autres formes d'engagement pourront être reconnues. L'information semble toutefois insuffisante. Le bonus est certes mentionné dans un relevé de note, mais l'étudiant devrait pouvoir décrire l'activité visée.

En l'absence d'autres interventions, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité, la mise à jour de l'offre bonus aux diplômes

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 28

²⁹ European Digital UniverCity

³⁰ Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales

³¹ Bureau de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

³² Responsabilité Sociétale des Universités et Développement Durable

Contre : 0
Abstention : 0

f) Approbation du compte rendu de la Commission de Contribution de Vie étudiante et de Campus (CVEC) du 25 mai 2023

Mme LEÃO explique que la dernière Commission CVEC³³ de l'année 2022-2023 a eu lieu le 25 mai 2023, et qu'elle a abordé trois points.

⇒ **Rentrée universitaire et ouvertures de crédits supplémentaires sur le budget 2023**

Dans le cadre du budget rectificatif, certains services et missions ont demandé l'ouverture de crédits supplémentaires :

- Le SCUIOIP³⁴ a demandé une enveloppe de 16 500 euros pour le financement d'un poste de conseiller ou conseillère en économie sociale et familiale (en lien direct avec la Commission d'aide sociale, il ou elle sera recruté d'ici à la fin de l'année 2023), et une augmentation de l'enveloppe d'aide sociale à hauteur de 50 000 euros.
- L'ACA³⁵ a demandé une enveloppe de 26 800 euros pour pallier l'absence du régisseur du théâtre KOLTÈS en vue d'événements importants (crémaillère, Nanterre-sur-Seine, spectacles professionnels) ;
- Le SUAPS³⁶ a demandé une enveloppe de 20 560 euros pour l'acquisition d'uniformes destinés aux étudiants participant à des compétitions sportives ;
- Le SCD³⁷ a demandé une enveloppe de 55 euros pour l'acquisition d'objets à distribuer aux étudiants lors de la crémaillère et pour cinq autres projets d'amélioration de la vie des étudiants au sein de la bibliothèque ;
- Le SRI³⁸ a demandé une enveloppe de 4 000 euros pour des lots à distribuer aux étudiants de la crémaillère.
- La Mission égalité a demandé une enveloppe de 7 250 euros pour couvrir les frais en lien avec l'événement Roller- Disco qui sera mis en place lors de la crémaillère.
- La Mission précarité a demandé une enveloppe de 10 515 euros pour la prolongation des stages étudiants.

Mme LEÃO souligne que la Commission CVEC a travaillé avec les services pour que chacun puisse proposer des animations ou des objets afin de créer du lien avec les étudiants lors de la crémaillère, et de se faire connaître auprès d'eux.

⇒ **Appel à projets CVEC composantes**

Mme LEÃO remarque que pour la première fois, la Commission a eu à traiter six projets émanant des composantes :

- Le projet de gala DFX³⁹ n'a pas été retenu parce qu'il était porté par des étudiants, et non par l'UFR ;
- De même que le projet de voyage pédagogique parce qu'il impliquait un financement rétroactif.
- Le projet de prévention de l'insatisfaction corporelle porté par une enseignante de l'UFR SPSE qui propose des ateliers sur l'image du corps aux étudiants a été adopté à l'unanimité (6 960 euros).
- Les trois derniers projets sont portés par le site Ville-d'Avray et concernent la mise en place de fontaines à eau, d'un abri à vélos, de tables et de bancs de pique-nique. Ils ont été adoptés à l'unanimité.

⇒ **Questions diverses**

³³ Contribution de Vie Etudiante et de Campus

³⁴ Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle

³⁵ Action Culturelle et Artistique / Animation du Campus et Associations

³⁶ Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives

³⁷ Service Commun de Documentation

³⁸ Service des Relations Internationales

³⁹ Droit Français Droits étrangers

Mme LEÃO rappelle que la Commission CVEC réfléchit depuis longtemps à l'utilisation du reliquat, lequel représente à ce jour 1,6 million d'euros.

Le Ministère insiste fortement pour que ces crédits soient programmés pour des projets d'ampleur. Au vu des surcoûts constatés sur les travaux du CSU⁴⁰, il a été proposé d'allouer 1,2 million d'euros pour son aménagement intérieur. La Commission CVEC avait déjà attribué 800 000 euros dans le cadre de ces travaux, ce qui porte sa contribution totale à 2 millions d'euros. Le reliquat s'élève désormais à 400 000 euros. Cette participation aux travaux permet de se conformer aux demandes du Ministère. Elle concerne directement le sport et la vie de campus.

M. PIRON rappelle que ces fonds constituent une manne financière pour l'établissement, et que l'augmentation de la CVEC (100 euros contre 89 euros en 2018) a pour conséquence d'augmenter les frais d'inscription. Il ajoute qu'une partie de la CVEC revient au CROUS⁴¹, et demande comment ce dernier l'utilise.

S'agissant des importants crédits alloués via la CVEC, donc par les étudiants aux travaux du CSU, M. PIRON estime que des discussions doivent être entamées au sujet de la gratuité de certaines activités au sein de cette infrastructure.

M. EPITER souligne que les crédits CVEC (1,2 million d'euros) alloués pour les travaux du CSU constituent un don généreux qui n'était fléché nulle part dans le budget initial. Il estime que le reliquat aurait pu être utilisé autrement, pour des projets étudiants d'envergure, via des contrats pluriannuels ou le budget participatif. Il ajoute que l'augmentation de la CVEC portera les frais d'inscription à 270 euros l'année prochaine, et que l'utilisation des crédits CVEC à des fins de construction le dérange beaucoup. Il estime que cet argent appartient aux étudiants, lesquels doivent bénéficier d'un retour sur investissement à travers de nouvelles activités ou la baisse des tarifs de la piscine et de la salle de musculation.

M. BAUDRY demande s'il existe des régimes d'exemption concernant la CVEC.

M. EPITER répond que :

- Les étudiants boursiers,
- Les étudiants internationaux,
- Les étudiants à statut particulier (asile)
- Et les stagiaires de formation continue ne la paient pas.

Mme HARO fait savoir que les étudiants internationaux paient la CVEC.

La Vice-présidente estime que si l'augmentation de la CVEC peut poser question, il s'agit d'un budget à disposition de l'Université qui sera renouvelé cette année (à la différence du reliquat). Elle invite à proposer des projets dans ce cadre.

Il est à noter que le surcoût des travaux du CSU est dû, notamment :

- À la découverte de failles sur les structures métalliques ;
- Et que l'établissement a sollicité en priorité le Conseil départemental et la Région

S'agissant de la mobilisation des fonds CVEC, un budget de 800 000 euros avait été prévu, et son augmentation s'inscrit dans le cadre réglementaire d'utilisation de la CVEC. Les fonds alloués sont en outre destinés à l'aménagement intérieur (salle omnisports), et non au bâtimentaire. La réflexion sur la baisse des tarifs se poursuivra, si les activités gratuites sont nombreuses, une baignade libre à la piscine coûte par exemple 3 euros.

La Vice-présidente souligne que la mobilisation du reliquat CVEC est exceptionnelle et qu'elle ne créera pas de précédent. Malgré les autres sources de financement, l'établissement n'est pas parvenu à combler le surcoût des travaux. Il propose donc de mobiliser le reliquat CVEC, lequel représente des fonds qui peuvent être utilisés face à ce besoin.

⁴⁰ Centre Sportif Universitaire

⁴¹ Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

La Vice-présidente rappelle que la possibilité de proposer des projets a été élargie aux composantes et aux missions. Elle souligne par ailleurs que les fonds CVEC alloués à la CAS⁴² sont en augmentation.

Mme LEÃO revient sur la part de CVEC reversée au CROUS, l'établissement et des élus étudiants siègent à la Commission CVEC du CROUS. Cette dernière fonctionne selon le même modèle que la Commission CVEC de l'Université, elle traite des appels à projets et produit des comptes-rendus. Le CROUS perçoit entre 7 et 14 % de la collecte CVEC, beaucoup moins que l'Université donc.

En l'absence d'autres interventions, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à la majorité, sur l'approbation du compte-rendu de la Commission relative à la Contribution de Vie étudiante et de Campus (CVEC) du 25 mai 2023.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 17

Contre : 2

Abstentions : 9

La Vice-présidente assure que l'établissement fera le nécessaire pour que les étudiants aient le sentiment que ces fonds ont été utilisés pour eux, et qu'ils continueront de l'être.

g) Approbation des subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE) du 31 mai 2023

La Vice-présidente indique que le compte rendu de la commission du 31 mai 2023 ainsi qu'un tableau reprenant financements attribués sont en ligne. La CAPE⁴³ est remerciée d'avoir fourni ces documents rapidement.

S'agissant de la dernière commission CAPE de l'année, un grand nombre de projets ont été présentés. Neuf associations ont par ailleurs demandé des subventions de fonctionnement.

La Commission a attribué :

- 27 401 euros au titre subventions aux associations ;
- Et 4 529 euros au titre des subventions de fonctionnement.

Sur 14 projets présentés, 10 ont fait l'objet d'une attribution de financement :

- Accro'Jeux ;
- Pack zéro déchet ;
- Sensibilisation au sans-abrisme ;
- Tombola culturelle notamment

La Commission a salué la qualité des projets présentés, sur le fond comme sur la forme, et le rapprochement opéré avec les partenaires de l'Université pour leurs cofinancements.

Deux projets ont été ajournés :

- Le projet Cas par cas qui présentait deux volets (insertion professionnelle et diffusion culturelle) dont l'articulation n'était pas claire ;
- Le projet porté par l'association Power Humanity dont la maturité a été jugée insuffisante.

Les porteurs de projet ont été invités à les retravailler avant de les présenter à nouveau.

⁴² Commission d'Aide Sociale

⁴³ Commission d'Aide aux Projets Étudiants

Deux projets de films ont reçu un avis défavorable :

- La Commission a considéré que l'un était trop ambitieux au regard du financement demandé (90 000 euros),
- Et que l'autre était trop personnel pour bénéficier à l'ensemble de la communauté estudiantine.

Les porteurs de projet ne seront plus étudiants l'année prochaine à Nanterre, il n'y sera pas donné suite.

La Vice-présidente salue le dynamisme des associations et la qualité des projets lesquels s'inscrivent dans la politique de l'établissement en matière :

- D'art ;
- De culture ;
- D'environnement ;
- De soutien aux étudiants ;
- Et aux personnes en situation de précarité.

Mme HARO demande pourquoi 8 152 euros ont été alloués à l'association Les Unis Verts Nanterre dans le cadre d'un projet ayant trait à des packs zéro déchet, dans la mesure où cette dernière les vend minimum 2 euros.

La Vice-présidente répond que ces packs, bien qu'ils soient vendus 2 euros, ont un coût de 50 euros, et que le financement alloué prend en charge cet écart. Si la question de la gratuité des packs s'est posée, l'association défend l'idée que les étudiants doivent les acquérir pour s'inscrire dans une démarche raisonnée. Il est à noter que la vente de ces packs est accompagnée d'une action de sensibilisation, et que des outils de communication présentent la démarche.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente donne lecture de nouvelles procurations :

- Mme Gaidot à Mme Marti ;
- Mme Szollosi à Mme Marti.

Ces procurations constituent des transferts de celles initialement détenues par M. Piron au profit de sa suppléante. Ce dernier quitte la séance avant le vote.

La Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à la majorité, sur l'approbation des subventions proposées par la CAPE du 18 janvier 2023.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 19

Contre : 7

Abstentions : 2

La séance est suspendue à 16 heures et reprend à 16 heures 15.

3) Conventions

a) Conventions internationales

- **CV 2023/00144 - Entente de mobilité cursus imbriqué en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT 3ème année) - ÉTS MONTRÉAL / UPN ;**
- **CV 2023/00187 - Accord-cadre de coopération - ÉTS MONTRÉAL / UPN ;**

La Vice-présidente regroupe ces deux conventions passées avec le même partenaire, l'École de technologie supérieure de Montréal.

L'accord-cadre CV 2023/00187 prévoit :

- Une collaboration scientifique et académique ;
- Des doubles diplômes ;
- Ainsi qu'un programme d'échange dans différents cursus.

La convention d'application CV 2023/00144 est portée par l'IUT⁴⁴ et concerne spécifiquement les étudiants du BUT⁴⁵. Elle fait suite à une convention signée en 2021 qui a dû être retravaillée dans le cadre du passage du DUT⁴⁶ au BUT. Les étudiants de BUT 3 vérifiant certains critères peuvent bénéficier d'un cursus imbriqué. Il s'agit d'une offre de formation de type Passerelle qui permet de valider la troisième année de BUT en s'inscrivant à la formation d'ingénieur proposée par ÉTS⁴⁷ Montréal. Les critères, les modalités d'inscription, et le déroulé du cursus imbriqué sont détaillés dans la convention. Il est à noter que les étudiants inscrits dans le cursus imbriqué bénéficient d'une bourse d'études qui leur permet d'assumer leurs frais de scolarité annuels.

- **CV 2023/00170 - Avenant n° 6 à la convention-cadre de 2010 du programme international en études cinématographiques et audiovisuelles - Université Sorbonne Nouvelle - Università degli Studi di Udine - Università Cattolica del Sacro Cuore di Milano - UPN - Université de Liège - La Ruhr Universität Bochum - Birkbeck College, University of London - Johann Wolfgang Goethe-Universität Frankfurt am Main - l'Universitat Pompeu Fabra - Universiteit van Amsterdam - Université de Lille - Università degli Studi Roma Tre - Université de Montréal - l'Universidade Federal de Juiz de Fora - Stockholms Universitet - University of St Andrews - Università Ca' Foscari Venezia**

Il s'agit d'un avenant à une convention passée en 2010, laquelle a vu le nombre de ses partenaires s'élargir et a notamment intégré l'Universitat Pompeu Fabra. L'avenant concerne spécifiquement cette université, et limite son affiliation à une durée de quatre ans, conformément au cadre réglementaire espagnol selon lequel les accords administratifs du secteur public ne peuvent dépasser la durée de quatre ans, et sont renouvelables ensuite pour quatre années supplémentaires.

- **CV 2023/00180 - Accord-cadre de coopération – Université Gaston Berger (Sénégal) / UPN**

Cet accord-cadre a pour objectif de développer des programmes d'échanges et de coopération dans différents domaines. Il est porté par l'UFR DSP, plus précisément par le CRDP⁴⁸. Il sera suivi de convention spécifique.

- **CV 2023/00181 - Consortium Agreement - European Digital UniverCity (EDUC) - Universitaet Potsdam - Università Degli Studi Di Cagliari - Masarykova Univerzita - University of Pecs - Universitat Jaume I de Castellon - Universitetet I Sorost-Norge - Université de Rennes I - Université Paris Nanterre**

La Vice-présidente indique que l'examen de cette convention est reporté.

En l'absence de remarque, la Vice-présidente donne lecture d'une nouvelle procuration :

- Mme Massounie à M. Benucci.

Suite à des départs, les procurations suivantes ne sont plus effectives :

- Mme El-Khalfi à Mme Bugeja-Bloch ;
- M. Ben Hamouda à Mme Haro ;
- Mme Moreau à Mme Haro.

⁴⁴ Institut Universitaire de Technologie

⁴⁵ Bachelor Universitaire de Technologie

⁴⁶ Diplôme Universitaire de Technologie

⁴⁷ École de Technologie Supérieure

⁴⁸ Centre de Recherche en Droit Public

La Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité, sur l'ensemble des conventions internationales à l'exception de la CV 2023/00181 qui sera reportée à une Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ultérieure.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 3

b) Conventions de formation

La Vice-présidente indique que ces quatre conventions concernent des formations en alternance, et que les trois premières sont portées par l'UFR SEGMI.

- **CV 2023/00105 - Convention de formations en apprentissage - Association pour la Formation d'Informaticiens par l'Alternance (AFIA CFA) / UPN**

Cette convention avec le CFA de l'AFIA⁴⁹ concerne un grand nombre de formations, lesquelles sont principalement proposées par l'UFR SEGMI, et dont une l'est par l'UFR DSP (droit du numérique). Le CFA AFIA est un centre de formation de branche avec lequel l'université Paris Nanterre collabore de longue date, et qui semble donner entière satisfaction en termes d'accompagnement des étudiants ou de recherche de contrats d'apprentissage. La convention précise les modalités de ce partenariat.

- **CV 2023/00106 - Convention de partenariat pour la licence professionnelle CAP COMPÉTENCES / UPN**

Cette convention est passée avec Cap Compétences ⁵⁰ qui est aussi un organisme d'accompagnement des apprentis. Elle porte sur la licence professionnelle Assurances, banques, finances, chargé de clientèle, et est reconduite tous les ans.

- **CV 2023/00107 - Convention de partenariat pour le master Monnaie Banque Finance Assurance - CAP COMPÉTENCES / UPN**

Cette convention, conclue avec le même organisme, concerne le master Monnaie Banque Finance Assurance.

- **CV 2023/00143 - Convention de partenariat pour la Licence professionnelle Métiers de l'édition et ressources documentaires, parcours Librairie - École de Librairie / UPN**

Cette convention porte sur une formation dispensée par l'IUT Ville-d'Avray, et s'inscrit dans un partenariat datant de 2006 avec l'Institut national de formation à la librairie, devenu depuis l'École de librairie. Outre le changement d'intitulé, des modifications sont apportées à la convention initiale, notamment par rapport à la mise en place d'une commission de suivi et au calendrier.

En l'absence de remarque, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

⁴⁹ Association pour la Formation d'Informaticiens par l'Alternance

⁵⁰ Cap Compétences propose une offre de formation qui couvre l'ensemble des besoins, des certifications professionnelles aux parcours métiers, de formations réglementaires et stratégiques au renforcement des compétences. Individuelles ou collectives, assistées par le numérique ou non, à distance ou en présentiel, les formations de Cap Compétences proposent une pluralité de modalités pédagogiques, et permettent de répondre aux souhaits d'évolution professionnelle de chacun.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité, sur l'ensemble des conventions de formation.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 4

c) Autres conventions

• CV 2023/00082 - Convention de mandat – Campus France – Université Paris Nanterre

La Vice-présidente explique que l'établissement travaille depuis longtemps avec Campus France⁵¹. Il s'agit d'un organisme spécialisé dans l'accueil, l'organisation des déplacements, et le suivi des séjours d'étrangers en France, comme de Français à l'étranger.

Au titre de sa politique d'accueil international, l'université Paris Nanterre finance des bourses destinées à :

- Des doctorants ;
- De jeunes chercheurs ;
- Des professeurs.

L'objectif de la convention est de confier à Campus France les aspects logistiques de leur accueil. Elle comporte des modalités financières, l'établissement rémunère en effet Campus France pour le service proposé. La nouvelle version de la convention est en ligne, ainsi que des annexes précisant les barèmes et certains autres aspects pratiques de ce partenariat.

Mme MARTI rappelle que lors de la dernière CFVU, les modalités d'examen des candidatures via Campus France ont été abordées, notamment l'accord préalable de l'ambassade du pays d'origine requis pour que les commissions pédagogiques examinent les candidatures. Des précisions sont demandées.

La Vice-présidente répond qu'il s'agit d'un sujet totalement différent. Lors de la précédente CFVU, les discussions portaient sur les candidatures d'étudiants internationaux sur la plateforme Études en France, de la L1 au master 2. Dans ce cadre, les étudiants internationaux sont reçus par les consulats qui émettent un avis sur leurs candidatures. Cet avis est communiqué aux commissions pédagogiques.

Lors de la dernière CFVU, il a été demandé si les commissions avaient accès à l'ensemble des dossiers, ou aux seuls dossiers ayant reçu un avis favorable. Il a été répondu que certaines formations avaient fait le choix de n'examiner que les candidatures ayant fait l'objet d'un avis favorable, mais que celles qui en faisaient la demande pouvaient avoir accès à l'ensemble des dossiers.

La convention aujourd'hui présentée concerne l'accueil de doctorants ou de chercheurs étrangers. La sélection des candidats est opérée par l'Université, sans validation par un consulat ou une plateforme.

Campus France est en charge des aspects pratiques :

- Le versement de la bourse,
- L'accompagnement dans la recherche d'un logement, etc....

Mme MARTI demande, s'agissant de la plateforme Études en France, si la possibilité d'examiner les dossiers ayant reçu un avis défavorable a été spécifiée dans les consignes.

La Vice-présidente répond qu'il n'est pas ici question de consigne. Compte tenu du nombre de places limitées, et du fait qu'un étudiant qui reçoit un avis défavorable a peu de chances d'obtenir un visa, certaines formations n'examinaient pas ce type de dossier, mais ont toujours eu la possibilité de la faire.

⁵¹ Agence nationale chargée de la promotion de l'enseignement supérieur français à l'étranger, de la gestion des bourses des gouvernements français et étrangers et de l'accueil des étudiants internationaux. Elle gère également une plateforme Internet nommée « Études en France » qui accompagne l'inscription des étudiants étrangers.

Mme LEHMAN-FRISCH confirme que les commissions pédagogiques ont toujours accès à ces dossiers. En revanche, cela n'était pas clairement indiqué. Dès l'année prochaine, le guide à destination des commissions pédagogiques précisera qu'elles peuvent avoir accès à la totalité des dossiers, libres à elles d'examiner l'intégralité des candidatures ou de se limiter à celles ayant reçu un avis favorable du SCAC⁵².

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité, sur l'ensemble des conventions internationales

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

II – INFORMATIONS

1) Calendrier des instances

La Vice-présidente souligne la difficile élaboration de ce calendrier compte tenu des nombreuses contraintes (vacances, jours fériés).

Elle signale un changement concernant la CFVU, les réunions du Bureau auront lieu le lundi après-midi, et non plus le mardi permettant ainsi de concentrer les activités de ses membres sur une seule journée.

Mme MARTI considère que le calendrier devrait prévoir le décalage automatique des conseils en cas de grève.

La Vice-présidente juge cette demande difficile à satisfaire, le calendrier est arrêté avant le début de l'année, et déplacer une séance pose problème quant à son articulation avec les autres instances.

Mme MARTI comprend les difficultés liées à l'agencement des calendriers, mais souligne que ne pas prévoir le déplacement d'une instance en cas de grève limite les possibilités de mobilisation de ses membres. Elle juge que la CFVU, comme les autres instances, doivent s'adapter à ces circonstances.

La Vice-présidente le note.

M. BONNIER demande pourquoi seuls deux CAC⁵³ sont prévus l'année prochaine, au lieu de quatre cette année.

La Vice-présidente répond qu'il s'agit de dégager du temps au bénéfice des élus. S'il est nécessaire de respecter les contraintes réglementaires, la multiplication des instances peut leur poser problème.

L'établissement tente de réduire le nombre de réunions pour les épargner, sachant que certains élus de la CFVU font partie :

- Du Bureau ;
- Mais aussi du CAC ;
- et du CACR⁵⁴.

Il demeure possible d'ajouter des instances au calendrier, mais cette année, un CAC a été annulé faute de point à l'ordre du jour, ce qui laisse penser que le nombre de réunions de cette instance peut être réduit.

⁵² Service de Coopération et d'Action Culturelle

⁵³ Conseil Académique

⁵⁴ Conseil Académique Restreint

M. BONNIER note que cela laisse une certaine latitude à la CFVU pour décaler ses réunions en cas de mobilisation exceptionnelle.

La Vice-présidente en convient, mais note que l'écart nécessaire entre CFVU et CA⁵⁵ doit être respecté, une partie des décisions prises en CFVU est ensuite votée en CA. Si des circonstances exceptionnelles l'imposent, une instance peut être déplacée ou annulée.

2) Bilans

a) Certification en langues

M. BENUCCI présente le bilan de la certification en langues pour l'année 2022-2023.

⇒ Le contexte 2021-2022

Il rappelle les actions mises en place dans le cadre de la certification obligatoire en langue anglaise en 2021-2022, dans la mesure où les choix faits par l'établissement en 2022-2023 ont été tributaires de ceux opérés l'année dernière.

L'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence modifié par l'arrêté du 03 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie prévoyait, dans leurs articles 6 et 10, une certification de niveau définie par rapport au cadre européen, et délivrée à l'étudiant lors de l'obtention de sa licence.

L'année dernière, cette certification concernait obligatoirement la langue anglaise. Elle faisait l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international. Se présenter à cette certification conditionnait la délivrance du diplôme

La Vice-présidence de la CFVU a réuni :

- Les directeurs des UFR,
- Les responsables administratifs,
- Les responsables de scolarité,
- Les responsables de formation,
- Et les coordinateurs LANSAD⁵⁶ le 20 octobre 2021, permettant d'arrêter certaines décisions.

Au regard des cohortes très importantes en L3 (plus de 7 000 étudiants), l'établissement a opté pour une passation en distanciel, et a exclu une surveillance numérique coûteuse. Compte tenu de l'impossibilité pour le CLES⁵⁷ de prendre en charge des cohortes aussi importantes, et de l'incertitude quant à son statut de certificateur externe, l'établissement a pris contact avec des organismes privés.

Il a retenu ALTISSIA⁵⁸, organisme fondé par des experts en didactique des langues issus de l'université de Louvain en Belgique (où se trouve son siège social) et dont les activités sont reconnues internationalement.

ALTISSIA propose une certification sur plateforme, sans surveillance numérique, qui est adossée au cadre européen de référence en langue (du niveau A1 au C2). Cette certification propose 55 questions sélectionnées de façon aléatoire, et dure entre 35 et 40 minutes.

Elle permet d'évaluer :

- La compréhension écrite ;

⁵⁵ Conseil d'Administration

⁵⁶ LANGues pour les Spécialistes d'Autres Disciplines

⁵⁷ Certificat de compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur

⁵⁸ ALTISSIA est une société anonyme belge qui a développé une plateforme de langues en ligne en Mai 2002. Ce projet a été créé par des spécialistes de l'apprentissage des langues issus du monde professionnel et / ou académique. Elle propose d'apprendre l'Anglais, le Néerlandais, l'Allemand, l'Espagnol et le Français en e-learning ou blended-learning, avec un professeur natif. Ses formules s'adressent aux particuliers et indépendants, aux entreprises, aux institutions publiques et au secteur éducatif.

- La compréhension orale ;
- Et des sous-catégories de compétences (grammaire, vocabulaire).

Cette certification ne permet pas en revanche d'évaluer l'ensemble des compétences langagières du cadre européen de référence (cinq). Les questions sont proposées en fonction des réponses données par le candidat (test adaptatif). La correction est disponible dès la fin du test, le candidat obtient alors son résultat et son niveau. Le coût est de 3,50 euros HT par test, sachant que le Ministère s'était engagé l'année dernière à financer la certification à hauteur de maximum 30 euros par étudiant.

Beaucoup de réunions techniques ont eu lieu l'année dernière avec :

- La DRI⁵⁹ ;
- COMETE⁶⁰ ;
- Le SAS-F⁶¹ ;
- La cellule Apogée⁶² ;
- La DES⁶³ ;
- Le SAJ⁶⁴ ;
- Et le DPO⁶⁵.

Elles ont permis d'intégrer la certification dans le Moodle⁶⁶ de COMETE (intégration LTI⁶⁷), et de créer un EC fictif intitulé Certification qui apparaît dans la maquette, mais pas sur le relevé de notes. Un niveau particulier n'est en effet pas requis, seule la passation de la certification l'est.

Le certificat ALTISSIA est envoyé sous forme de PDF⁶⁸ par COMETE.

Y figurent :

- Le nom ;
- Et prénom de l'étudiant ;
- Ainsi que le niveau obtenu.

Les données des étudiants sont détruites 48 heures après la passation de la certification. Seul le numéro d'étudiant est transmis au prestataire grâce à l'intégration de la certification dans le Moodle de COMETE. COMETE établit et envoie les certificats aux étudiants par le biais de ce numéro étudiant, suite au rapport mensuel envoyé par le prestataire.

L'année dernière, 5 916 étudiants ont été certifiés, soit 83 % des étudiants de L3. Ces résultats sont très positifs dans la mesure la certification a été déployée rapidement.

La décision n°441056 et autres du 07 juin 2022 du Conseil d'Etat statuant au contentieux a annulé le conditionnement de la délivrance du diplôme à la passation de la certification en langue anglaise.

⁵⁹ Direction des Ressources Informatiques

⁶⁰ Centre Optimisé de MEdiatiation et de Technologies Educatives

⁶¹ Service Accompagnement et Suivi des Formations

⁶² Apogée (pour « Application pour l'organisation et la gestion des enseignements et des étudiants ») est un progiciel de gestion intégré (PGI) développé par l'Agence de mutualisation des universités et des établissements (AMUE) depuis 19951. Il est destiné à la gestion des inscriptions et des dossiers des étudiants dans les universités françaises.

⁶³ Direction des Etudes et de la Scolarité

⁶⁴ Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles

⁶⁵ Data Protection Officer

⁶⁶ Moodle est une plateforme d'apprentissage en ligne libre distribuée sous la Licence publique générale GNU écrite en PHP. Développée à partir de principes pédagogiques, elle permet de créer des communautés s'instruisant autour de contenus et d'activités

⁶⁷ Learning Tools Interoperability

⁶⁸ Portable Document Format

L'université Paris Nanterre s'était associée à d'autres établissements pour critiquer l'idée de conditionner la délivrance d'un diplôme public à la passation d'une certification privée. Elle avait également pris position pour que cette certification ne se limite pas la langue anglaise, conformément à sa politique plurilinguiste.

L'article 10 de l'arrêté Licence est toutefois maintenu. Cela implique que l'établissement doit continuer à déployer une offre de certification en fin de premier cycle. Il n'est plus question de conditionner la délivrance du diplôme à la passation de la certification, et celle-ci est élargie à d'autres langues que l'anglais.

L'établissement propose ainsi une certification dans cinq langues en 2022-2023 :

- Allemand ;
- Anglais ;
- Espagnol ;
- Italien ;
- Et portugais.

L'établissement avait fait savoir lors du Conseil de direction du 03 octobre 2022 qu'il souhaitait proposer ces certifications dans les huit langues enseignées en LANSAD, incluant ainsi :

- Le russe ;
- Le chinois ;
- Et l'arabe.

Il n'a toutefois pas été possible de garantir une certification selon les mêmes critères de protection de données pour ces trois langues.

L'établissement a également fait le choix de lever l'ambiguïté quant à l'évaluation en langue :

- Il propose d'une part des enseignements LANSAD en présentiel avec des évaluations propres liées aux M3C votés par la CFVU ;
- D'autre part une certification en langue.

Cette démarche vise à souligner l'importance de l'enseignement présentiel, tout en appliquant l'arrêté Licence.

⇒ **Synthèse 2022-2023**

La certification a concerné un peu moins d'étudiants en fin de premier cycle que l'année dernière :

- D'une part parce que les effectifs ont baissé ;
- D'autre part parce que les 955 redoublants ayant passé la certification l'année dernière en étaient dispensés.

Contrairement à l'année dernière, une session unique s'est tenue du lundi 13 février au dimanche 21 mai 2023. Une session préalable de test a eu lieu fin janvier pour s'assurer du bon fonctionnement de l'outil. Des messages réguliers ont été envoyés via l'espace Moodle pour rappeler aux étudiants la nécessité de passer la certification.

Comme l'année dernière, le prestataire a envoyé ses rapports à la fin du mois, et COMETE a envoyé les certificats aux étudiants la semaine suivante. Ainsi, un étudiant passant la certification le 05, le 12 mars ou le 31 mars 2023 a reçu son certificat la première semaine d'avril.

Cette année, 3927 étudiants ont été certifiés, dont 91,5 % en anglais. Cette langue continue donc à être privilégiée par les étudiants, comme à l'échelle de l'établissement, ce qui peut s'expliquer par un besoin relatif à la poursuite d'études ou aux débouchés professionnels.

⇒ **Niveau de certification globale**

Le niveau de certification global des étudiants part des niveaux A1 et A2 (niveaux élémentaires, débutants ou faux débutants) et va jusqu'au C2 (comparable au niveau d'un locuteur natif), sachant que la langue anglaise est proposée à partir du niveau B1 dans les enseignements LANSAD de l'établissement.

Une explication des résultats de la certification du prestataire en fonction de l'offre de formation peut être tentée, bien qu'il semble falloir attendre les années à venir pour l'assembler.

Les résultats de la certification sont progressifs, avec un pic-plateau aux niveaux B2 (1 076 candidats) et C1. Il est à noter que le niveau C2 n'est pas proposé dans les enseignements LANSAD de l'établissement, et que l'obtention assez importante du niveau C2 (306 candidats) peut s'expliquer par la présence d'étudiants de spécialité (LLCER⁶⁹) ou de locuteurs natifs.

⇒ Niveau de certification par langue

S'agissant des langues autres que l'anglais, les effectifs sont moins importants, ce qui rend l'analyse moins pertinente. Les résultats vont du niveau A1 (débutant) au C2 (locuteur natif). Il est à noter que ces langues sont proposées en LANSAD dès le niveau A1, et qu'une large majorité d'étudiants a obtenu les niveaux B2 et C1.

En langue anglaise, une majorité d'étudiants a obtenu les niveaux B2 et C1. Nombreux sont ceux qui ont obtenu le niveau B1 parce que le test est assez rigoureux concernant la grammaire.

S'agissant de l'espagnol, le plateau s'installe plutôt entre les niveaux B1 et B2, sachant que l'espagnol est la deuxième langue étrangère étudiée dans le secondaire après l'anglais, et qu'elle est proposée en niveau A1 et A2 à Paris Nanterre. Ainsi, dans les UFR où les étudiants peuvent changer de langue en cours d'année (LCE, PHILLIA), un étudiant ayant obtenu le niveau C1 en anglais peut décider de prendre une deuxième langue. L'espagnol peut être alors choisi et rattrapé à partir du niveau A2.

En ce qui concerne l'italien, le pic-plateau s'établit également entre les niveaux B2 et C1.

Pour le portugais, il se situe entre les niveaux B1 et C1. Un candidat a obtenu le niveau B2, et les effectifs sont très restreints.

⇒ Sous-catégories

Toutes langues confondues, la majorité des candidats (1184) a obtenu un niveau B2 (niveau intermédiaire élevé) en compréhension écrite. Le niveau B1 concerne 737 candidats et le niveau C1, 636 candidats. Cela peut s'expliquer par la nature du test qui est consacré aux trois quarts à des questions écrites. Il ne comporte que dix questions de compréhension orale, et n'est pas limité dans la durée.

S'agissant de la compréhension orale, la majorité des candidats (897) a obtenu le niveau C1 (avancé). Ce résultat peut s'expliquer par le fait que les candidats peuvent écouter la piste audio autant de fois que nécessaire. Nombreux sont les candidats ayant obtenu un niveau B2.

En grammaire, la majorité des candidats (1 203) a obtenu le niveau B2, ce qui confirme que les niveaux supérieurs (C1, C2) sont très difficiles à atteindre.

S'agissant du vocabulaire, 1 144 candidats ont obtenu le niveau B2, 685 le niveau B1, et 787 le niveau C1.

L'interprétation de ces résultats est à prendre avec beaucoup de précautions, la certification est réalisée sans surveillance et ne vérifie pas toutes les compétences langagières. Déterminer le niveau des étudiants en langue à partir de ces données semble donc imprudent.

L'établissement a décidé de dissocier la certification de l'évaluation en langue effectuée dans le cadre des cours présentiels (là où d'autres établissements ont opté pour des solutions de correspondance).

Le certificat envoyé aux étudiants portera uniquement le logo du prestataire, l'université Paris Nanterre n'y apparaît pas, le prestataire est seul dépositaire de la propriété intellectuelle du test, les données des usagers sont totalement anonymisées.

⇒ Taux de participation par composante

⁶⁹ Licence de Langues, littératures et Civilisations Etrangères et Régionales

Ce taux se situe autour de 60 % (hormis s'agissant de l'UFR SITEC qui est en deçà).

Des pics sont observables concernant les UFR :

- DSP (74 %) ;
- SEGMI (67 %) ;
- SSA ;
- Ou SPSE ;
- Mais le taux de participation est relativement constant au sein des différents UFR.

Il est difficile d'interpréter ces données, mais il semble que la mise en place de la nouvelle plateforme en master et la volonté des étudiants de se donner le maximum de chances pour poursuivre leurs études dans des UFR sous tension ont influencé le choix de la langue, et le taux de participation par composante.

M. BENUCCI souligne que la mise en place de certification a été très lourde pour l'établissement. Il remercie tous les services y ayant participé, notamment COMETE et plus particulièrement MM. LEMOINE et STOYANOV.

La Vice-présidente s'associe à aux remerciements adressés à COMETE pour la mise en place de cette opération d'envergure. Il est de plus en plus important pour les étudiants de maîtriser une, voire plusieurs langues étrangères et de disposer de certification. L'établissement a su leur donner cette opportunité.

M. BONNIER demande à quoi sont dus les délais aléatoires de communication des résultats :

- Certains étudiants obtiennent les résultats quatre jours après avoir passé le test ;
- D'autres les attendent un mois et demi.

M. BENUCCI répond que le prestataire fait parvenir les résultats à la fin du mois au service COMETE, et que les dates peuvent varier en fonction des jours ouvrés. COMETE doit saisir ces résultats. Les certificats sont ensuite automatiquement générés et envoyés aux étudiants au début du mois suivant. Ainsi, deux étudiants ayant passé pour l'un la certification le 01^{er} mars, pour l'autre le 31 mars, recevront tous deux leurs résultats le 04 avril. Ce point est précisé dans le Moodle.

M. BONNIER note que les étudiants sont informés qu'ils recevront leurs résultats le mois suivant, sans préciser s'il s'agit d'un mois calendaire ou d'un mois glissant. Selon lui, cette formule floue crée une ambiguïté qui pourrait être levée en donnant un exemple pratique. S'il comprend les difficultés techniques, il souligne la nécessité de limiter le stress subi par les étudiants dans le cadre de la nouvelle plateforme de master.

M. BENUCCI note que cette remarque permettra d'améliorer la communication entourant la certification. Il lui semble néanmoins qu'un exemple est fourni et qu'il a été relayé auprès des secrétariats pédagogiques. Il reconnaît que COMETE a pris du retard au mois de mai 2023 en raison des jours fériés, ce qui a créé une certaine panique chez les étudiants. Ce point sera amélioré.

M. GUERIN remarque que les lundis 01^{er} et 08 mai étaient fériés, ce qui a pu avoir un impact.

b) Convention avec l'association Nightline

La Vice-présidente rappelle que l'association Nightline travaille sur la santé mentale étudiante, et qu'elle a mis en place :

- Une plateforme d'écoute nocturne ;
- Gratuite ;
- Et accessible par téléphone ou par chat, de 21 heures à 2 heures du matin.

Tous les soirs, des bénévoles étudiants formés à l'écoute active par des psychologues échangent avec d'autres étudiants de manière totalement anonyme.

L'association mène également des actions d'information et de prévention en matière de santé mentale et de fragilité psychologique.

Elle propose différents outils :

- D'information,
- De sensibilisation
- D'orientation vers les services de soutien psychologique à proximité.

L'université Paris Nanterre a passé une convention avec cette association en 2021 pour une durée de cinq ans, reconductible tous les ans.

Dans ce cadre, l'association s'engage à communiquer sur ses actions auprès :

- Des étudiants nanterrois ;
- À informer régulièrement l'Université de toute nouvelle action menée ;
- À collaborer avec les services de l'établissement (médecine préventive) ;
- Et à fournir un bilan annuel.

Suite à la communication de ce bilan qui comporte une partie sur les actions menées en Île-de-France et une partie spécifique à l'université Paris Nanterre, le CA décide de la reconduction du partenariat.

Dans ce cadre, le Président et la Vice-présidente du CA, Mme ROLLAND-DIAMOND, ont rencontré la déléguée régionale adjointe de l'association Nightline, Mme VIVANT.

⇒ **Bilan global en Île-de-France**

Le rapport d'activité 2022-2023 communiqué par l'association a été mis en ligne. Il rappelle ses missions et détaille son développement sur le territoire français.

Créée à Paris en 2017, elle propose aujourd'hui ses services à plusieurs établissements universitaires en Île-de-France :

- Paris 1 ;
- Paris-Cité ;
- Sorbonne Université ;
- Sorbonne Paris Nord ;
- Gustave Eiffel, etc...).

L'association compte des salariés et un nombre important de bénévoles étudiants. Ces bénévoles bénéficient d'une formation solide, et reçoivent les appels dans un lieu unique en présence d'un professionnel.

Le rapport d'activité présente la gouvernance de l'association.

Y figurent également :

- Le nombre d'appels reçus entre mai 2022 et avril 2023 ;
- Les permanences tenues ;
- Les sujets abordés ;
- Et les différentes actions de sensibilisation à la santé mentale (distribution de goodies, dispositif Sentinelles étudiantes, kit de vie, annuaire interactif des services de soutien psychologique à proximité).

⇒ **Bilan des actions de Nightline au sein de l'Université Paris Nanterre**

La Vice-présidente précise qu'il est impossible de fournir le nombre d'étudiants nanterrois ayant eu recours au service puisque les appels sont anonymes. En revanche, l'association a mené différentes actions au sein de l'établissement.

Elle collabore notamment avec :

- Le service de médecine préventive,
- A participé à la crémaillère 2022,

- Et conduit une action avec l'association LINKEE⁷⁰.

Parmi les écoutants bénévoles, six sont étudiants à Paris Nanterre.

⇒ **Perspectives**

L'association entend poursuivre ses actions de sensibilisation, et proposer des ateliers autour de la santé mentale. Elle souhaite étendre les actions actuelles et en proposer de nouvelles, à Nanterre comme sur le territoire. De plus amples informations concernant les kits de vie et la plateforme d'information sur les dispositifs de soutien psychologique sont disponibles dans les documents mis en ligne.

Il est à noter que lors de l'entretien avec Mme VIVANT, les liens éventuels à établir avec les ERS⁷¹ présents au sein de l'université Paris Nanterre et des actions communes ont été évoqués. L'idée reste de mieux informer, de mieux sensibiliser et de mieux soutenir les étudiants.

En l'absence de remarque, la Vice-présidente remercie les membres de la CFVU et lève la séance.

La séance est levée à 17 heures 38.

Le Président de l'Université



Philippe GERVAIS-LAMBONY

⁷⁰ Linkee est une association qui propose de l'aide alimentaire durable pour les étudiants en précarité alimentaire

⁷¹ Etudiants Relais Santé